

N° 645
SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 juillet 2020

PROJET DE LOI

ratifiant l'ordonnance n° 2020-638 du 27 mai 2020 portant diverses
dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 *et l'ordonnance*
n° 2020-737 du 17 juin 2020 modifiant les **délais applicables à diverses**
procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences
de la propagation de l'épidémie de covid-19,

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par Mme Elisabeth BORNE,

Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

Et par M. Olivier VÉRAN,

Ministre des solidarités et de la santé

(Envoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi, constitué d'un **article unique**, procède à la ratification de deux ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans les domaines des solidarités, de la santé et du travail.

L'ordonnance n° 2020-638 du 27 mai 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 étend aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de La Poste la réduction des délais de consultation des instances de représentation du personnel prévue par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19. Elle précise également le champ du dispositif créé par l'ordonnance n° 2020-505 du 2 mai 2020 instituant une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19, en ouvrant le bénéfice de ce dispositif aux acteurs exerçant leur activité dans le cadre de conventions régionales.

L'ordonnance n° 2020-737 du 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 a pour objet de proroger ou de préciser l'application de certaines dispositions des ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

En matière de solidarités et de santé, les modifications apportées par l'ordonnance concernent la capacité d'accueil des assistants maternels et la durée de validité de leurs agréments, la procédure budgétaire et les règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, les règles simplifiées de constitution des projets de recherches non interventionnelles, la durée de prise en charge intégrale des actes de télémédecine, ainsi que les conditions de reconnaissance des accidents du travail et maladies professionnelles et de contestation d'ordre médical des décisions des organismes de sécurité sociale.

En matière de droit du travail, l'ordonnance proroge l'adaptation des délais relatifs à la conclusion et à l'extension d'accords collectifs conclus pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de covid-19, et permet à l'employeur d'anticiper la reprise des processus électoraux, actuellement suspendus depuis le 12 mars 2020 et jusqu'au 31 août 2020 inclus.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-638 du 27 mai 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-737 du 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé, qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

Signé : Élisabeth BORNE

Le ministre des solidarités et de la santé

Signé : Olivier VÉRAN

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-638 du 27 mai 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-737 du 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19

Article unique

- ① Sont ratifiées :
- ② 1° L'ordonnance n° 2020-638 du 27 mai 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- ③ 2° L'ordonnance n° 2020-737 du 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.